

3ème chambre - formation à 3

Rôle de la séance publique du 05/02/2026 à 09h30

Président : Monsieur WURTZ

Assesseurs : Madame BAUER et Monsieur BERTHOU

Greffier : Monsieur LORRAIN

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

01) N° 2400415

RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	M. X	DEVARENNE ASSOCIES GRAND EST
Défendeur	UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE	D4 AVOCATS ASSOCIÉS
Autres parties	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2202624 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 19 décembre 2023 qui rejette sa demande tendant, d'une part, à l'annulation de la décision implicite par laquelle le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) a rejeté sa demande indemnitaire préalable et, d'autre part, à la condamnation de l'URCA à l'indemniser des préjudices résultant de l'illégalité de la décision du 13 décembre 2021 par laquelle le président de l'université l'a suspendu de ses fonctions à titre conservatoire pour une durée de six mois.

02) N° 2401011

RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur	COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES	D4 AVOCATS ASSOCIÉS
Défendeur	SOCIETE LIDL	LEONEM AVOCATS

La commune de Charleville-Mézières demande à la cour d'annuler le jugement n° 2202055 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 22 février 2024 qui annule l'arrêté du 6 juillet 2022 par lequel le maire a rejeté la demande de permis de construire déposée le 1er février 2022 par la société LIDL pour la construction d'un supermarché d'une surface de 1 666 m² sur un terrain situé route de la Francheville.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

03) N° 2401826

RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur	SOCIETE LIDL	LEONEM AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE CHARLEVILLE MEZIERES	D4 AVOCATS ASSOCIÉS

La société LIDL demande à la cour d'annuler le jugement n° 2100862 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 22 février 2024 qui rejette sa demande tendant à l'annulation des arrêtés du 26 novembre 2020 et du 20 janvier 2021 lesquels le maire de la commune de Charleville-Mézières a rejeté sa demande de permis de construire en vue de la construction d'un supermarché sur un terrain situé route de la Francheville.

04) N° 2402339

RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur	SOCIETE LIDL	LEONEM AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES	D4 AVOCATS ASSOCIÉS

Ouverture d'une procédure juridictionnelle en vue de statuer sur la demande de la société LIDL tendant à l'exécution du jugement n° 2202055 du 22 février 2024 rendu par le tribunal administratif de Châlons en Champagne.

05) N° 2301622

RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur	M. X	AARPI MILLOT-LOGIER FONTAINE
	Mme X	AARPI MILLOT-LOGIER FONTAINE
Défendeur	COMMUNE DE COLMAR SCCV NOEHLIN	D4 AVOCATS ASSOCIÉS SELARL SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES

M. et Mme X demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2205471 du 23 mars 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 5 avril 2022 par lequel le maire de la commune de Colmar a accordé à la SCCV Noehlen un permis de construire un bâtiment de 19 logements collectifs, ensemble la décision du 30 mai 2022 rejetant leur recours gracieux.

06) N° 2402265

RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur	COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM	AARPI PMDB
Défendeur	SOCIETE EDELWEISS	SELARL SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES

La commune de Brunstatt-Didenheim demande à la cour d'annuler le jugement n° 2307479 du 27 juin 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui annule l'arrêté du 12 septembre 2023 par lequel le maire a décidé de surseoir à statuer sur la demande de permis de construire présentée par la société Edelweiss en vue de la construction d'un immeuble de 10 logements.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

07) N° 2402622

RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur **SOCIETE EDELWEISS**

**SELARL
SOLER-COUTEAUX ET
ASSOCIES
AARPI PMDB**

Défendeur **COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**

Ouverture d'une procédure juridictionnelle en vue de statuer sur la demande de la société EDELWEISS tendant à l'exécution du jugement n° 2307479 du 27 juin 2024 rendu par le tribunal administratif de Strasbourg.

La Conseillère d'Etat,
Présidente
de la Cour administrative d'appel de Nancy,

Pascale ROUSSELLE

*3ème chambre - formation à 3***Rôle de la séance publique du 05/02/2026 à 10h45****Président** : Monsieur WURTZ**Assesseurs** : Madame BAUER et Monsieur BERTHOU**Greffier** : Monsieur LORRAIN**RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE****01) N° 2401564****RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur	SOCIETE CORA	Me MEILLARD
Défendeur	COMMUNE DE REICHSTETT	SELARL MPPB AVOCATS
	SOCIETE REICHDIS	Me MAILHE
	COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT	
	COMMERCIAL	

La société CORA demande à la cour d'annuler l'arrêté du 19 avril 2024 par lequel le maire de la commune de Reichstett a accordé un permis de construire et de démolir à la société Reichdis en vue de la restructuration d'un magasin existant avec augmentation de la surface en R+1 et l'installation de drive avec 4 pistes de retrait, en tant qu'il vaut autorisation d'exploitation commerciale.

02) N° 2400523**RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur	M. X	R. WEYL - F. WEYL - F. WEYL - S. PORCHERON - E. TAULET
Défendeur	MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2201127 du 19 décembre 2023 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a rejeté sa demande d'inscription au tableau d'avancement à la promotion hors classe des professeurs de lycées professionnels agricoles au titre de l'année 2021 qu'il a présentée le 10 janvier 2022.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

03) N° 2400735

RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur M. X

Me TADIC

M. X

Me TADIC

Défendeur UNIVERSITE DE LORRAINE

AARPI GARTNER

M. X et M. X demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2302150 du 25 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Nancy a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 19 juin 2023 par laquelle la présidente de l'université de Lorraine a refusé d'autoriser M. X à codiriger la thèse de M. X.

La Conseillère d'Etat,
Présidente
de la Cour administrative d'appel de Nancy,

Pascale ROUSSELLE

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Nancy**

3ème chambre - formation à 3

Rôle de la séance publique du 05/02/2026 à 11h15

Président : Monsieur WURTZ

Assesseurs : Madame BAUER et Monsieur BERTHOU

Greffier : Monsieur LORRAIN

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

01) N° 2402083 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur Mme X SEGAUD JULIE

Défendeur PREFECTURE DES ARDENNES

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2401266 du 8 juillet 2024 de la présidente du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 3 mai 2024 par lequel le préfet des Ardennes l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour sur ledit territoire pendant une durée d'un an.

02) N° 2402095 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur Mme X SEGAUD JULIE

Défendeur PREFECTURE DES ARDENNES

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401260 du 8 juillet 2024 de la présidente du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 3 mai 2024 par lequel le préfet des Ardennes l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé son pays de destination et lui a interdit le retour sur le territoire pendant un an.

03) N° 2400704 RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur M. X Me BERTIN

Défendeur PREFECTURE DU DOUBS

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2301838 du 5 décembre 2023 du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 20 juin 2023 par lequel le préfet du Doubs a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel il pourra être éloigné à l'issue de ce délai.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

04) N° 2402651

RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur Mme X

Me DIAZ

Défendeur PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2401128-2401129 du 26 septembre 2024 du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 24 mai 2024 par lequel le préfet du Territoire de Belfort a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

05) N° 2402652

RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur M. X

Me DIAZ

Défendeur PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2401128-2401129 du 26 septembre 2024 du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 24 mai 2024 par lequel le préfet du Territoire de Belfort a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

06) N° 2502421

RAPPORTEUR : M. WURTZ

Demandeur Mme X

Me PEREZ

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour d'annuler l'ordonnance n° 2507351 du 12 septembre 2025 du vice-président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 22 janvier 2025 par lequel le préfet du Bas-Rhin a refusé de renouveler son titre de séjour.

07) N° 2500345

RAPPORTEUR : M. WURTZ

Demandeur M. X

Me BERRY

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2300814 du 26 novembre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 22 juin 2022 par laquelle la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui accorder le bénéfice de la protection contre l'éloignement, en application des dispositions du 9° de l'article L. 611-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

08) N° 2403124

RAPPORTEUR : M. WURTZ

Demandeur M. X

Me CANAL

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2408382 du 26 novembre 2024 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation des arrêtés du 2 novembre 2024 par lesquels le préfet du Bas-Rhin l'a obligé à quitter le territoire français, a fixé le pays de destination, lui a interdit le retour sur le territoire français pour une durée de deux ans et l'a assigné à résidence.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

09) N° 2402190

RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur M. X

L'ILL LEGAL

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401586 du 5 juin 2024 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 29 mai 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter sans délai le territoire français, a fixé le pays de destination, et lui a fait interdiction de retour sur le territoire pour une durée de trois ans.

10) N° 2402091

RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur Mme X

Me ELSAESSER

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2400394 du 14 mai 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 21 mars 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

11) N° 2402148

RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur Mme X

Me KIPFFER

Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2302825 du 27 octobre 2023 par lequel la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Nancy a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 29 août 2023 par lequel la préfète de Meurthe-et-Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour, a retiré le récépissé de demande de carte de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de renvoi.

12) N° 2402318

RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Me KIPFFER

Défendeur M. X

Me KIPFFER

Mme X

Le préfet de Meurthe-et-Moselle demande à la cour d'annuler le jugement n° 2301661, 2302431, 2303237 du 14 août 2024 par lequel le tribunal administratif de Nancy a annulé ses décisions des 29 août et 13 septembre 2023 refusant la délivrance d'un titre de séjour à M. et Mme X.

13) N° 2400263

RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur M. X

Me CORSIGLIA

Défendeur PREFECTURE DU VAL D'OISE- ETRANGERS

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2302953, 2303001 du 26 octobre 2023 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation des arrêtés des 9 et 13 octobre 2023 par lesquels le préfet du Val d'Oise a, respectivement, fixé le pays à destination duquel il sera reconduit en exécution de l'interdiction judiciaire du territoire français prononcée à son encontre par le tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes le 29 décembre 2022 et décidé de le maintenir en rétention administrative.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

14) N° 2500287

RAPPORTEUR : M. WURTZ

Demandeur Mme X

Me LEBON-MAMOUDY

Défendeur PREFECTURE DES VOSGES

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2402641-2402642 du 15 novembre 2024 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 1er juillet 2024 par lequel la préfète des Vosges a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire pour une durée d'un an.

15) N° 2500288

RAPPORTEUR : M. WURTZ

Demandeur M. X

Me LEBON-MAMOUDY

Défendeur PREFECTURE DES VOSGES

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2402641-2402642 du 15 novembre 2024 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 1er juillet 2024 par lequel la préfète des Vosges a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire d'une durée d'un an.

16) N° 2402215

RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Défendeur M. X

La préfète du Bas-Rhin demande à la cour d'annuler le jugement n° 2402890 du 22 juillet 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui annule son arrêté du 7 février 2024 par lequel elle a refusé de délivrer un titre de séjour à M. X, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a désigné le pays de destination.

17) N° 2402216

RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Défendeur M. X

La préfète du Bas-Rhin demande à la cour de prononcer le sursis à exécution du jugement n° 2402890 du 22 juillet 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui annule son arrêté du 7 février 2024 par lequel elle a refusé de délivrer un titre de séjour à M. X, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a désigné le pays de destination.

La Conseillère d'Etat,
Présidente
de la Cour administrative d'appel de Nancy,

Pascale ROUSSELLE